

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (L.181-10-1 du Code de l'environnement)

Demande d'autorisation environnementale présentée par le Groupement Foncier Agricole du Domaine de BRAUX portant sur la régularisation administrative d'un étang sur le territoire de la commune de Boucq

Le préfet de Meurthe-et-Moselle a décidé de soumettre à consultation du public, au titre de l'article L.181-10-1 du Code de l'environnement, la demande d'autorisation environnementale, présentée par le Groupement Foncier Agricole du Domaine de Braux, dont le siège social est situé au 4 rue de l'Aiguayoir – 54 200 Boucq, portant sur la régularisation administrative d'un étang sur le territoire de la commune de Boucq (54 200) au titre de la loi sur l'eau. Cette régularisation s'accompagne de travaux d'aménagement visant à le mettre en conformité.

La consultation du public, d'une durée de trois mois, **aura lieu du lundi 17 août 2026 au mardi 17 novembre 2026 inclus**. Elle se déroulera en parallèle de la phase d'examen du dossier.

Elle sera conduite par Monsieur Michel RAMPONT, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le Tribunal administratif de Nancy. En cas d'empêchement, Monsieur Fabien POZZI, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale dans lequel figurent notamment le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau, un résumé non technique du projet et l'étude d'incidence peut être consulté par le public pendant toute la durée de la consultation sur le site internet dédié à la consultation à l'adresse suivante :

<https://www.registredemat.fr/etang-boucq>

Une demande de mise en consultation sur support papier peut être adressée à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (par courrier 1 rue Préfet Claude Erignac CS 60 031 – 54 038 NANCY CEDEX – Direction de la coordination, de l'environnement et de l'économie – Bureau des procédures environnementales et foncières ou par courriel : pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Tout au long de la consultation, seront rendus publics, sur le site internet susvisé dédié à la consultation, les avis des entités dont la consultation est requise par la réglementation ou à défaut l'information relative à l'absence d'avis émis dans les délais requis. Seront également rendus publics les éventuelles informations complémentaires transmises par le pétitionnaire ainsi que les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis, observations et propositions du public.

Toute personne peut demander à obtenir des informations sur le projet en adressant une demande écrite au pétitionnaire à l'attention de M. Frédéric DENIZOT, gérant du Groupement Foncier Agricole du Domaine de BRAUX par courriel : frederic.denizot@gmail.com

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra présenter ses observations, questions et propositions sur le projet, selon les modalités suivantes :

– sur le registre dématérialisé disponible sur le site internet dédié à la consultation :

<https://www.registredemat.fr/etang-boucq>

– par courrier électronique à l'adresse mail dédiée suivante :

etang-boucq@registredemat.fr

– par courrier postal adressé à la préfecture de Meurthe-et-Moselle, 1 rue Préfet Claude Erignac CS 60 031 – 54 038 NANCY CEDEX – Direction de la coordination, de l'environnement et de l'économie – Bureau des procédures environnementales et foncières – à l'attention de M. le commissaire enquêteur ;

– directement auprès du commissaire enquêteur lors **des réunions publiques** en présence du pétitionnaire, qui auront lieu à la mairie de Boucq, sise 1 place du Souvenir 54 200 Boucq :

- pour la réunion publique d'ouverture **le mercredi 26 août 2026 de 18 h à 20 h**
- pour la réunion publique de clôture **le vendredi 13 novembre 2026 de 18 h à 20 h**

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé du site internet dédié à la consultation. Celles remises par écrit ou formulées oralement au commissaire enquêteur seront consignées par ses soins sur le site internet dédié à la consultation.

À l'issue de la consultation du public, le préfet de Meurthe-et-Moselle est l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale assortie de prescriptions ou la décision de refus.

En cas de rejet de la demande dans les conditions prévues à l'article R.181-34 du Code de l'environnement durant la consultation du public, la décision de rejet qui sera publiée sur le site internet dédié à la consultation mettra fin à la phase d'examen et de consultation du public.

Le commissaire enquêteur rendra public, sur le site internet susvisé dédié à la consultation, son rapport, assorti de conclusions motivées au plus tard à la date de la décision du préfet. Le public pourra consulter le rapport assorti des conclusions motivées pendant une durée d'un an :

– sur le site internet dédié à la consultation à l'adresse : <https://www.registredemat.fr/etang-boucq>

– sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante : www.meurthe-et-moselle.gouv.fr (« Actions de l'État » – « Enquêtes et consultations publiques » – « Consultations parallélisées (loi n°2023-973 du 23 octobre 2023, dite Loi Industrie verte) »).